

Projet de loi de finances pour 2025 (n° 324)
Mission « Immigration, asile et intégration »

Document faisant état de l'avancement des travaux de la rapporteure pour avis,
Mme Laure Miller

21 octobre 2024

MESDAMES, MESSIEURS,

La mission « Immigration, asile et intégration » porte les crédits (hors dépenses de personnel) de la direction générale des étrangers en France (DGEF) et se structure autour de trois grands axes : la gestion des flux migratoires, l'accueil et l'examen de la situation des demandeurs d'asile, et l'intégration des personnes immigrées en situation régulière. Deux opérateurs participent à la mise en œuvre de ces politiques : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

La mission comporte deux programmes : le programme 303 « Immigration et asile », qui regroupe environ 80 % des crédits, et le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », qui représente 20 % des crédits.

Les crédits de paiement (CP) de la mission « Immigration, asile et intégration » inscrits en projet de loi de finances (PLF) pour 2025 enregistrent une baisse de 5 % par rapport à la loi de finances initiale (LFI) votée pour 2024. La baisse des crédits porte principalement sur le programme 104 (-15 %) tandis que la diminution est plus limitée s'agissant du programme 303 (-2,54 %). Ces crédits permettront ainsi de consolider l'effort réalisé depuis plusieurs années afin d'accroître les moyens accordés à la politique d'immigration dans ses différents axes. Les crédits du PLF pour 2025 poursuivront notamment l'action en faveur de la garantie du droit d'asile via le renforcement des moyens humains de l'OFPRA (+29 ETPT) ainsi que la politique d'intégration des primo-arrivants.

Après avoir présenté les crédits de la mission « Immigration, asile et intégration », votre rapporteure a fait le choix de s'intéresser cette année à la politique de priorisation du placement en rétention administrative des étrangers à l'origine de troubles à l'ordre public.

I. L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS CONSACRÉS À L'IMMIGRATION ET À L'INTÉGRATION

Les crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » inscrits dans le PLF pour 2025 s'élèvent à **1,73 milliard d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 2,05 milliards d'euros en crédits de paiement (CP)**, soit une diminution de 1,97 % en AE et de 5,04 % en CP par rapport à la LFI pour 2024.

A. LE PROGRAMME 303 « IMMIGRATION ET ASILE »

Le programme n° 303 « Immigration et asile » comprend l'essentiel des crédits de la mission. Il finance les politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière ainsi qu'à l'exercice du droit d'asile.

Pour 2025, les crédits augmentent de 2,04 % en AE et diminuent de 2,54 % en CP par rapport à la LFI pour 2024, pour s'établir à respectivement à **1,36 milliard d'euros** et à **1,68 milliard d'euros**. Votre rapporteure regrette tout particulièrement la baisse des crédits dédiés à l'action n° 3 « lutte contre l'immigration irrégulière » alors même que celle-ci doit constituer une priorité de l'action gouvernementale.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 303

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	LFI 2024		PLF 2025		Évolution	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	0,52	0,52	0,52	0,52	-	-
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	975,66	1 407,23	1 098,85	1 404,57	+ 12,63 %	- 0,19 %
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	299,96	260,70	173,39	199,30	- 42,20 %	- 23,55 %
04 – Soutien	57,29	56,70	87,89	76,93	+53,40 %	+35,69 %
Total	1 333,43	1 725,14	1 360,65	1 681,33	+2,04 %	-2,54 %

Source : projet annuel de performances pour 2025.

1. L'action n° 1 « Circulation des étrangers et politique des visas »

L'action n° 1 vise à répondre aux besoins de circulation des personnes et à favoriser l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence.

Les crédits dédiés à cette action doivent permettre de concilier l'objectif de simplification des procédures pour la délivrance des visas aux étrangers de bonne foi tout en assurant un contrôle effectif au regard des enjeux sécuritaires.

Pour 2025, la dotation prévue reste **stable par rapport à 2024**, à hauteur de **520 000 euros**.

2. L'action n° 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »

L'action n° 2 représente plus de 80 % des crédits du programme. Pour 2025, **ils s'élèvent à 1,1 milliard d'euros en AE et 1,4 milliard d'euros en CP**, soit une augmentation de 12,63 % en AE et une légère diminution de 0,19 % en CP par rapport à l'exercice précédent.

Cette action comprend les crédits destinés à garantir un traitement adéquat des demandes d'asile ainsi que la prise en charge des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande. Elle regroupe ainsi les crédits destinés au financement de l'allocation pour demandeurs d'asile, aux centres d'accueil et d'hébergement ainsi que la subvention pour charge de service public allouée à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

a. Les crédits de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

À l'action n° 2 figurent les crédits de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), qui est attribuée à ces derniers afin de répondre à leurs besoins élémentaires de subsistance durant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013. Les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) y sont également éligibles.

Gérée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et versée aux demandeurs d'asile par l'Agence de services et de paiement (ASP), l'ADA voit son montant varier selon la composition familiale des demandeurs et leur mode d'hébergement.

Pour 2025, la dotation inscrite est de **353 millions d'euros**. Ce montant se décompose en deux parts, l'ADA versée aux demandeurs d'asile, dont la dotation s'élève à 246,6 millions d'euros (en baisse de 16 % par rapport à la loi de finances 2024) et l'ADA versée aux bénéficiaires de la protection temporaire, dont le montant s'élève à 106,8 millions d'euros.

La baisse la dotation s'appuie sur l'accélération du traitement des demandes d'asile par l'OFPRA qui se poursuivra en 2025 grâce aux

29 emplois supplémentaires ouverts qui devraient permettre une économie de 4,4 millions d’euros.

Par ailleurs, en lien étroit avec la DGEF, l’OFII poursuivra son pilotage en intensifiant ses dispositifs de contrôle, notamment de lutte contre les fraudes.

b. L’accueil et l’hébergement des demandeurs d’asile

L’accueil et l’hébergement des demandeurs d’asile est assuré à travers plusieurs dispositifs adaptés à la situation des différents publics.

DÉCOMPOSITION DE LA PARTIE « ACCUEIL ET HÉBERGEMENT D’ASILE » DES DÉPENSES D’INTERVENTION DE L’ACTION N° 2

(en millions d’euros)

	En AE (PAP pour 2025)	En CP (PAP pour 2025)	En AE (PAP pour 2024)	En CP (PAP pour 2024)
Accompagnement social	3,1	3,1	-	-
Hébergement – CADA	394,25	394,25	389,56	389,56
Hébergement – CAES	3,7	68,02	15,78	77,26
Hébergement – HUDA	115,03	356,48	32,64	402,73
Hébergement – CPH	116,02	116,02	117,15	117,15

Source : projets annuels de performances pour 2024 et 2025.

La dotation « **accompagnement social** » permet de financer les actions en faveur de publics particulièrement vulnérables, notamment la prise en charge médico-psychologique des demandeurs d’asile victimes de torture. Elle couvre également certains frais d’interprétariat et de transport pour les demandeurs d’asile entre leur lieu d’hébergement et le pôle régional Dublin (PRD) ainsi que lors des opérations de mises à l’abri.

Les crédits totaux alloués à l’hébergement des demandeurs d’asile et des réfugiés s’élèvent à 639,1 millions d’euros en AE et à 944,8 millions d’euros en CP. Ils augmentent de 13 % en AE et diminuent de 5 % en CP par rapport à la loi de finances 2024. Le nombre total de places d’hébergement s’élève ainsi à 119 437 à la fin de l’année 2024 contre 82 762 en 2017.

Ces hébergements se déclinent en plusieurs dispositifs :

- Les **centres d’accueil pour demandeurs d’asile (CADA)** constituent l’hébergement de référence pour les demandeurs d’asile en procédure normale. Ce dispositif d’hébergement pérenne compte plus de 360 centres qui offrent des prestations d’accompagnement social et administratif. La dotation pour 2025, qui s’élève à 394,2 millions d’euros, aura pour objet de financer les 49 190 places du parc.

- Les **centres d’accueil et d’évaluation des situations (CAES)** visent à garantir aux personnes souhaitant engager une démarche d’asile une mise à l’abri permettant une évaluation immédiate de leur situation administrative, afin de les

orienter ensuite vers une structure adaptée. La durée maximale de séjour étant fixée à un mois, cette rotation garantit la fluidité de tout le système et tente ainsi de prévenir l'installation de campements sur la voie publique. En 2025, la dotation de 3,7 millions d'euros en AE et de 68,02 millions d'euros en CP permettra de financer et d'entretenir le parc, qui représentera 6 667 places.

- Le **parc d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)** complète les places dans les CADA. Il s'agit d'un dispositif d'hébergement d'urgence, mais une part de celui-ci offre en réalité des prestations et conditions d'accueil similaires à celles en CADA et peut donc être considérée comme de l'hébergement pérenne. Ce parc comprend d'abord des places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré par les préfets (le « **HUDA local** ») et des places du parc d'hébergement d'urgence relevant du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (« **PRAHDA** »). La dotation pour 2025, qui s'élève à 115,03 millions d'euros en AE et à 356,48 millions d'euros en CP, permettra le financement des 5 351 places du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) et des 40 011 places du parc d'hébergement d'urgence réparties sur tout le territoire.

- Les **centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)** ont pour mission de renforcer l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des réfugiés présentant des vulnérabilités particulières et nécessitant une prise en charge complète dans les neuf premiers mois suivant l'obtention de leur statut. En 2025, la dotation de 116,02 millions d'euros permettra notamment le financement des 11 109 places du parc d'hébergement des CPH.

c. L'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA)

L'action n° 2 prévoit le versement de la subvention de l'État à l'OFPRA mentionnée à l'article L. 121-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Elle s'élève à **97,2 millions d'euros en AE et en CP. Elle sera toutefois complétée par des fonds européens du fonds asile, migration et intégration (FAMI) à hauteur de 10,8 millions d'euros.** La dotation consolidée de l'établissement s'élèvera ainsi à 108 millions d'euros, soit un maintien de son niveau à celui établi par la loi de finances pour 2024 (108,2 millions d'euros). Ce maintien à un niveau élevé des crédits dévolus à l'Office a pour objet de financer, d'une part, la variation de la masse salariale à effectif constant et, d'autre part, un renforcement des effectifs avec le recrutement de 29 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires en 2025. Ces dépenses supplémentaires seront compensées par une économie de 2,9 millions d'euros sur les espaces « France asile ».

Ainsi, le plafond d'emplois de l'Office, qui s'établissait à 1 036 équivalents temps plein travaillé (ETPT) pour 2024, est relevé à 1 065 ETPT par le PLF pour 2025.

L'enjeu, pour l'Office, reste toujours de **ramener les délais de traitement des demandes d'asile à deux mois** à l'horizon 2027. En 2024, le délai est en moyenne de 132 jours sur les huit premiers mois de l'année. Il est attendu de l'établissement qu'il rende *a minima* 161 000 décisions en 2025, soit une moyenne de 13 400 décisions par mois. Votre rapporteure se réjouit de la hausse des moyens alloués à l'Office pour le traitement des demandes d'asile. Les auditions menées dans le cadre de cet avis ont souligné l'intérêt du traitement rapide des demandes, tant pour la qualité du service rendu au demandeur que sur le plan budgétaire afin de maîtriser les montants versés au titre de l'ADA.

3. L'action n° 3 « Lutte contre l'immigration irrégulière »

Cette action finance l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle regroupe notamment les dépenses liées au maintien en zone d'attente ou en rétention et les procédures d'éloignement, ainsi que l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises sur le territoire national. Elle inclut également les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet, par exemple, d'une mesure de non-admission ou d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). L'action ne recouvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

Pour l'année 2025, les crédits demandés s'établissent à 173,39 millions d'euros en AE et à 199,30 millions d'euros en CP.

• 69,08 millions d'euros sont ainsi destinés au **fonctionnement des centres de rétention administrative (CRA)**, des **locaux de rétention administrative (LRA)** et des zones d'attente. Ces crédits permettent de couvrir les frais de fonctionnement courant – prestations de restauration, de blanchisserie, entretien immobilier et frais d'interprétariat. **La capacité de rétention reste identique en 2025 à celle de 2024.** Elle a été portée à **1 959 places** dans l'hexagone avec la livraison du CRA d'Olivet (90 places) en février 2024 et l'extension du CRA de Perpignan (12 places) en 2023. La prochaine livraison est prévue en 2026 avec le CRA de Bordeaux (140 places).

Votre rapporteure souligne la nécessité de poursuivre l'effort budgétaire consacré au développement de nouvelles places en CRA. Le placement en CRA demeure en effet un dispositif clef pour l'efficacité de la politique d'éloignement. La loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur a fixé un objectif de 3 000 places ouvertes en 2027. Cet objectif apparaît difficilement tenable au regard de la programmation budgétaire actuelle, qui supposerait la création de 1 000 places sur la seule année 2027.

- 20,14 millions d'euros en AE comme en CP sont consacrés à **la prise en charge sanitaire** des personnes en CRA. Le montant alloué en 2025 correspond à la reconduction des crédits votés en LFI 2024.

- 52,07 millions d'euros en AE comme et 56,38 en CP, enfin, sont consacrés aux **frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière**, dont la mise en œuvre revient, au sein de la police nationale, à la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF). Ces dépenses couvrent notamment les frais de billetterie centrale (avion de ligne commerciale, train ou bateau) et les dépenses locales de déplacement terrestre, maritime, et aérien supportés par les services administratifs et techniques de la police nationale « SATPN » (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) et le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur.

4. L'action n° 4 « Soutien »

L'action n° 4 regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement courant de la direction générale des étrangers en France (DGEF), dont une partie des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention relevant du fonctionnement courant des services, et les dépenses liées aux systèmes d'information. Pour rappel, les effectifs de la mission sont portés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », rattaché à la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Ces crédits ont pour objectif de doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et les projets des programmes 303 et 104, ainsi que d'assurer la modernisation des outils informatiques et les études afférentes.

En **nette augmentation**, les AE et les CP s'élèvent pour 2025 à **87,89 millions d'euros en AE et à 76,93 millions d'euros en CP**, contre 57,29 en AE et 56,70 millions d'euros en CP en LFI pour 2024. Cette augmentation résulte de la poursuite du transfert des crédits consacrés au développement, à la maintenance et à l'hébergement de grands programmes numériques, précédemment inscrits au programme 216 « Administration générale et territoriale de l'État ».

B. LE PROGRAMME 104 « INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE »

Ce programme comprend quatre actions qui concourent à l'intégration des étrangers en situation régulière. **Pour 2025, les crédits du programme s'élèvent à 369,41 millions d'euros en AE et 366,42 millions en CP, soit une baisse respectivement de 14,37 % et de 15,05 % par rapport à la LFI pour 2024.**

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 104

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	LFI 2024		PLF 2025		Évolution	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
11 – Accueil des étrangers primo-arrivants	245,99	245,99	268,37	268,37	+ 9,09 %	+ 9,09 %
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	174,55	174,55	98,33	95,40	- 43,73 %	-45,41 %
14 – Accès à la nationalité française	1,36	1,31	1,36	1,31	-	-
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants	9,3	9,3	1,34	1,34	- 85,55 %	- 85,55 %
Total	431,41	431,36	369,41	366,42	-14,37 %	-15,05 %

Source : projet annuel de performances pour 2024.

1. L'action n° 11 « Accueil des étrangers primo-arrivants »

Cette action finance l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), opérateur public qui contribue aux missions de la DGEF, ainsi que ses dépenses d'intervention. L'OFII est notamment chargé de la gestion des flux d'entrées et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, du pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile et de la gestion de l'ADA. L'OFII est également chargé de l'intégration des étrangers en situation régulière. Cet accueil se matérialise pour l'étranger par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Enfin, l'OFII assure des missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Pour 2025, la subvention pour charges de service public versée à l'OFII s'élève à 242 millions d'euros, soit une hausse de 22 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par le niveau élevé de fonds européens perçus par l'opérateur en 2024, qui avait alors conduit à une baisse du niveau de financement de l'opérateur en crédits nationaux.

Les effectifs de l'OFII sont en baisse, avec un schéma d'emplois de -29 ETPT en 2025. 5 ETPT sont par ailleurs transférés au programme 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), compte tenu du transfert de la compétence en matière d'amendes administratives pour les employeurs ayant recours à des travailleurs non autorisés à travailler, de l'OFII vers le ministère de l'intérieur (DGEF), prévu par la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration.

2. L'action n° 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants »

Cette action vise à faciliter l'intégration des étrangers durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Elle regroupe l'ensemble des crédits destinés à l'intégration des étrangers primo-arrivants et permet de rendre compte de l'ensemble des efforts consentis en faveur de l'intégration des étrangers, quel que soit le motif de leur admission au séjour.

Après une hausse de 37 % en 2022, de 70,4 % en 2023, et de 28,9 % en 2024, les crédits dédiés à cette action connaissent une diminution avec une baisse de 45,41 % en CP.

3. L'action n° 14 « Accès à la nationalité française »

L'action n° 14 finance le fonctionnement courant de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDNAF) du ministère de l'intérieur, localisée à Rezé (Loire-Atlantique), notamment l'entretien des locaux et les fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers remis lors des cérémonies d'accueil, livrets de citoyenneté).

Pour 2025, les AE s'élèvent à **1,36 million d'euros** et les CP à **1,31 million d'euros**, soit le même niveau qu'en loi de finances pour 2024.

Votre rapporteure rappelle que **61 640 personnes sont devenues françaises en 2023** ⁽¹⁾.

4. L'action n° 16 « Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants »

Cette action finance l'accompagnement de la rénovation et de la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM) dans le but de leur permettre d'accéder à un logement individuel, autonome et conforme aux standards actuels.

Les AE et les CP prévus pour cette action s'élèvent, pour 2025, à 1,34 million d'euros, ce qui représente une baisse de 85,55 % par rapport à la LFI pour 2024. Cette baisse s'explique par le transfert à hauteur de 5,6 millions d'euros des crédits de ce programme vers le programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission « cohésion des territoires ». Ce transfert résulte d'une simplification de l'organisation administrative décidée en 2024 par la DGEF et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), afin de

(1) 78 711 personnes étaient devenues françaises en 2022.

consolider le rattachement de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) à cette dernière.

*

* *

II. LA PRIORISATION DU PLACEMENT EN RÉTENTION ADMINISTRATIVE DES ÉTRANGERS À L'ORIGINE DE TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC

- Votre rapporteure a fait le choix, dans le cadre de cet avis budgétaire, de s'intéresser à la politique de priorisation du placement en rétention administrative des étrangers à l'origine de troubles à l'ordre public.
- La rétention administrative constitue un dispositif indispensable à une politique efficace d'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Prévue par l'article L. 741-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la rétention permet de maintenir dans un lieu fermé un étranger qui fait l'objet d'une décision d'éloignement, dans l'attente de l'exécution de cette mesure. Le placement en rétention est en outre subordonné à la condition que l'étranger ne présente pas de garanties de représentation effectives propres à prévenir le risque de fuite.
- En 2023, 40 056 personnes ont fait l'objet d'une mesure de rétention. Ce chiffre s'élève à 15 120 personnes au premier semestre de l'année 2024. Le parc de rétention administrative comporte désormais 27 centres de rétention administrative (CRA) depuis la mise en service d'un nouveau centre en février 2024 à Olivet (Loiret).
- Le placement en rétention administrative peut ainsi concerner tout étranger en situation irrégulière, faisant l'objet d'une mesure d'éloignement forcé et ne présentant pas de garanties de représentation suffisantes. Toutefois, le dispositif a été recentré depuis 2020 sur les individus susceptibles de constituer une menace grave à l'ordre public, conformément à une circulaire du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 3 août 2022 prévoyant leur placement prioritaire en rétention administrative. Le ministère de l'intérieur estime ainsi que les individus constituant une menace grave à l'ordre public représentent désormais 90 % des retenus.
- Fermement convaincue que l'éloignement des étrangers ayant commis des infractions graves ou représentant une menace pour l'ordre public doit constituer une priorité de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière, votre rapporteure a choisi d'en dresser, dans le cadre de cet avis, un premier bilan.
- Les auditions conduites pour la préparation de l'avis ont montré que le changement de public lié à cette politique de priorisation avait des

conséquences importantes sur la rétention, qui n'a pas été conçue pour accueillir spécifiquement des publics présentant un niveau élevé de dangerosité, affectant également les conditions de travail des personnels et d'accueil des retenus.

- En revanche, le taux d'éloignement depuis les CRA a connu une hausse importante sur l'année 2024 (40 % sur le premier semestre, contre 35 % en 2023), démontrant que le ciblage de la rétention sur les profils à l'origine de troubles à l'ordre public n'altère pas l'efficacité de la politique d'éloignement. Les éloignements continuent ainsi de représenter la moitié des éloignements forcés réalisés. Toutefois, la durée moyenne de rétention tend, elle, à s'allonger (32 jours au premier semestre 2024, contre 30 jours en 2023 et 26 jours en 2022).
- Votre rapporteure identifie ainsi **des pistes d'évolution qu'elle présentera dans le cadre de son avis afin d'adapter le cadre de la rétention à la prise en charge de ce nouveau public**. Ces pistes s'articulent autour des axes suivants :
 - L'intensification de la coopération entre les services du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur afin d'anticiper les sorties de détention et procéder à l'éloignement des étrangers ayant commis des actes délictuels ou criminels dès leur levée d'écrou, en évitant le placement en CRA ;
 - La poursuite du développement capacitaire des CRA afin d'assurer un maillage territorial plus dense et un taux de disponibilité suffisant des places ;
 - Une adaptation du cadre juridique de la rétention, notamment afin de mieux prendre en compte la menace à l'ordre public dans les motifs de prolongation de la rétention.

*

* *